

Travaux de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif

Communes de Montigny-le-Chartif et Mottereau

PROCEDURE DE DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

Pour être éligible à l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024, les critères d'éligibilité principaux sont les suivants :

- l'ouvrage existant a été réalisé avant le 9 octobre 2009
- l'installation est liée à une habitation dont le bénéficiaire final de l'aide était déjà propriétaire au 1^{er} janvier 2011
- l'installation a été classée non conforme par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Que devez-vous faire AVANT travaux ?

Faire réaliser une étude de sol et de filière d'assainissement non collectif⁽¹⁾ conforme au cahier des charges de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, auprès d'un bureau d'études de votre choix.

Transmettre à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (SPANC) :

- le formulaire de demande de conception
- le rapport d'étude de sol et de filière d'assainissement non collectif

Un technicien du SPANC prendra rendez-vous pour réaliser le contrôle de conception. Après réception du rapport de l'avis favorable du SPANC, à l'issue du contrôle de conception, procéder au paiement de la facture de l'étude et demander au bureau d'étude une facture acquittée.

Une redevance de 300 € est appliquée pour les contrôles de conception et de réalisation, exigible en une seule fois, à l'issue du contrôle de conception. Un titre exécutoire vous sera transmis par Trésorerie de Courville-sur-Eure, après réception du rapport.

Demander deux devis détaillés auprès d'entreprises, de votre choix, pour la réalisation des travaux conformément aux conclusions de l'étude et à l'avis favorable du SPANC.

A ce stade, ne pas signer de devis ni passer commande auprès de l'entreprise retenue.

Fournir au SPANC les pièces nécessaires pour la suite de l'instruction de votre dossier :

- ✓ le Mandat et engagement du bénéficiaire signé, conclu avec la Communauté de Communes afin qu'elle puisse être votre interlocuteur auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'autorise à percevoir en votre nom l'aide financière correspondante à votre projet et avant qu'elle ne vous soit reversée
- ✓ la facture acquittée de l'étude
- ✓ deux devis détaillés non acceptés dont celui retenu pour réaliser les travaux

A l'issue de l'instruction du dossier, une lettre de notification d'attribution de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, vous sera adressée par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (SPANC).

A ce stade, vous êtes autorisés à signer le devis de travaux que vous avez retenu.

Vous devez faire réaliser les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la date de la lettre de notification d'attribution de l'aide financière.

⁽¹⁾ L'étude de sol et de filière est subventionnée dans le cadre de la procédure de réhabilitation de votre système d'assainissement. Elle ne pourra donc pas faire l'objet d'une demande de subvention ni de remboursement si vous abandonnez les travaux de remise aux normes après la réalisation de l'étude.

Que devez-vous faire APRES travaux ?

Avant le remblaiement de l'installation, un contrôle de réalisation est obligatoire, il est nécessaire de contacter le SPANC.

Après réception de l'avis conforme du SPANC, procéder au paiement de la facture de l'entreprise qui a réalisé les travaux, demander une facture acquittée et une copie de l'assurance décennale à l'entreprise.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, vous devez fournir à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche :

- ✓ copie du devis accepté (daté et signé «Bon pour accord»),
- ✓ copie de la facture acquittée des travaux de réhabilitation,
- ✓ copie de l'assurance décennale de l'entreprise,
- ✓ l'engagement à réaliser l'entretien de l'installation (contrat d'entretien pour les filières agréées ou attestation sur l'honneur pour les filtres à sables ou tranchées d'épandage),
- ✓ IBAN du compte bancaire du bénéficiaire

L'aide financière apportée par l'Agence de l'Eau-Bretagne sera versée, par virement, sur votre compte bancaire par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Compte tenu des pièces à fournir (factures acquittées), il est nécessaire de procéder à l'avance des fonds pour le règlement des factures.

Modalités de financement de vos travaux (sources cumulables) :

| Organisme et collectivité | Montant subventionnable | Taux | Montant maximum |
|---|---|------|-----------------|
| Agence de l'Eau Loire-Bretagne | Plafond de 8500 € TTC (étude + travaux) | 30% | 2 550 € |
| Communauté de Communes Entre Beauce et Perche | Plafond de 8 000 € HT | 25% | 2 000 € |
| | | | 4 550 € |

L'aide financière apportée par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, à hauteur de 25 % du montant HT des travaux, plafonnée à 2 000 €, sera versée selon les mêmes modalités de présentation des justificatifs que pour l'aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Un formulaire de demande d'aide spécifique vous sera transmis avec le rapport du contrôle de conception.

POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATION, CONTACTER

Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
Service Eau, Assainissement, Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Service Public d'Assainissement Non Collectif
2 Rue du Pavillon 28120 ILLIERS-COMBRAY

Tél. 02 37 24 33 80

spanc@entrebeauceetperche.fr

19/07/2019